

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le 11 décembre 2023.

ORDRE DU JOUR

- 01 – Décision modificative n° 01/2023 – Budget Maine-Gagnaud,
- 02 – Clôture de l'autorisation de programme n° ap7-2020 pour la rénovation de la maternelle Chantefleurs,
- 03 – Dépenses d'investissement 2024 – autorisation d'engagement, liquidation et mandatement avant le vote du budget 2024,
- 04 – Adoption du règlement budgétaire et financier – RBF,
- 05 – Demandes de subvention tranche 3- approbation du plan de financement actualisé de la crèche,
- 06 – Demandes de subvention – viabilisation parcelle 39 logements sociaux logelia au plantier du Maine-Gagnaud,
- 07 – Extension et rénovation de l'école Jean Moulin – lancement de l'opération et demandes de subventions,
- 08 – Travaux deuxième tranche de la requalification du quartier de Villement – demandes de subventions,
- 09 – Désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux,
- 10 – Modification du contrat d'assurance des risques statutaires,
- 11 – Engagement sur la constitution d'une obligation réelle environnementale (ORE) pour la mise en œuvre de mesures compensatoires du projet de construction d'un bâtiment Icpce d'Hermès sur la commune de l'Isle d'Espagnac (16),
- 12 – Création d'un emploi statutaire : filière culturelle – catégorie c – adjoint territorial du patrimoine – temps non complet (17,50/35^{ème}),
- 13 – Mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche « les petits pieds de Ruelle »,
- 14 – Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale,
- 15 – Convention de servitude de passage de canalisation GRDF pour protection cathodique – rue Chaduteau,
- 16 – Questions diverses.

L'an deux mil vingt-trois, lundi onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VALANTIN.

Étaient présents : M. Jean-Luc VALANTIN Maire, M. Yannick PERONNET Maire-Adjoint, Mme Annie MARC Maire-Adjointe, M. Lionel VERRIERE Maire-Adjoint, Mme Muriel DEZIER Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE Maire-Adjoint, Mme Catherine DESCHAMPS Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT Maire-Adjoint, M. Christophe CHOPINET, Mme Chantal THOMAS, M. Alain BOUSSARIE, Mme Fatna ZIAD, M. André ALBERT (présent à partir de la question n° 02), M. Alain CHAUME, Mme Agnès ALT DRUGE, M. Mehdi BENOUARREK, Mme Alexia RIFFE, Mme Audrey ALLARD, Mme Minerve CALDERARI, M. Thomas DAYGRES, M. Richard CHAULET et M. Yves MERINE, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absents excusés : Mme Aline GRANET, Mme Séverine MANAT, M. Julien DELAGE, M. Julien AUDEBERT, M. Olivier BEINCHET, Christelle ROBUCHON, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.

Absent : M. Guillaume ROUZAUD, conseiller municipal.

Mme CALDERARI a été nommée secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 05 décembre 2023.

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

LISTE DES POUVOIRS ECRITS DONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2121-20 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l'un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.

Monsieur ALBERT, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur DUPONT, Maire-Adjoint.

Madame GRANET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Madame DESCHAMPS, Maire-Adjointe.

Madame MANAT, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Monsieur PERONNET, Maire-Adjoint.

Monsieur J. DELAGE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur VERRIERE, Maire-Adjoint.

Monsieur BEINCHET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame MARC, Maire-Adjointe.

Monsieur AUDEBERT, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Monsieur CHAULET, Conseiller Municipal.

Madame ROBUCHON, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Madame CALDERARI, Conseillère Municipale.

.....

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à l'issue du conseil municipal, et comme c'est le dernier de l'année, il y aura un petit buffet pour passer un moment ensemble.

.....

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout de deux notes de synthèse à l'ordre du jour du conseil municipal :

- Mise en place d'une aide à l'installation des professionnels de santé de la Maison de Santé,
- Décision modificative n° 04/2023 – Budget Principal de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rajout de ces deux notes de synthèse.

.....

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur les décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal.

Aucune remarque.

.....

DECISION MODIFICATIVE N° 01/2023 – BUDGET MAINE GAGNAUD.

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget annexe 2023 du Maine-Gagnaud par décision modificative afin de pouvoir procéder aux écritures de stock de fin d'exercice.

Les prévisions budgétaires inscrites de 2023 constataient la fin des réalisations du projet d'aménagement du Plantier du Maine-Gagnaud au 31/12/2023 sans écriture de stock. Les missions n'étant pas abouties, le budget annexe ne pouvant être clôturé au 31/12/2023, il y a lieu de constater la variation des stocks de cet exercice et de prévoir des crédits supplémentaires pour régler les intérêts de la ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Crédits votés au Budget 2023	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
DEPENSES			
6045-8 : Etudes et prestations de service	9 375,00	-9 375,00	0,00
6615-8 : Intérêts des comptes courants	0,00	9 375,00	9 375,00
023 : Virt à la Section d'investissement	0,00	1 304 437,01	1 304 437,01
TOTAL SECTION	1 355 000,00	1 304 437,01	2 659 437,01
RECETTES			
7133/042 : Variation des stocks	0,00	1 304 437,01	1 304 437,01
TOTAL SECTION	1 355 000,00	1 304 437,01	2 659 437,01

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Crédits votés au Budget 2023	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
DEPENSES			
3351/040 : Terrains	0,00	602 235,33	602 235,33
3354/040 : Etudes et prestations de service	0,00	97 255,80	97 255,80
3355/040 : Travaux	0,00	604 945,88	604 945,88
TOTAL SECTION	1 304 037,01	1 304 437,01	2 608 474,02
RECETTES			
021 : Virt de la Section d'investissement	0,00	1 304 437,01	1 304 437,01
TOTAL SECTION	1 304 307,01	1 304 437,01	2 608 744,02

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 04 décembre 2023, a examiné le dossier ».

Explications du groupe majoritaire : C'est un budget que l'on aurait dû clôturer depuis l'année passée si la vente du lot des Mousquetaires avait pu se faire dans les temps escomptés. Ce n'est pas le cas aujourd'hui car le dossier fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de la Cour d'appel de Bordeaux de la part de Carrefour, ce recours ne permettant pas de vendre le lot aux Mousquetaires.

C'est simplement un jeu d'écritures qui nous permet de prolonger ce budget au-delà du 31 décembre 2023. Ce sont des écritures comptables.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 01/2023 – Budget Maine-Gagnaud.

.....

CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME n° AP7-2020 POUR LA RENOVATION DE LA MATERNELLE CHANTEFLEURS

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme n° AP7-2020 portant sur la rénovation de l'école maternelle Chantefleurs sur une période de trois années à partir de 2020, pour un montant global de 1 650 000 € ;

- par délibération en date du 22 mars 2021, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP7-2020 décalant les crédits sur une même durée, pour un montant global inchangé de 1 650 000 € ;

- par délibération en date du 16 octobre 2021, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP7-2020 ajustant les crédits sur une même durée, pour un montant global inchangé de 1 650 000 € ;

- par délibération en date du 15 novembre 2021, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP7-2020 ajustant les crédits sur une même durée, pour un montant global inchangé de 1 650 000 € ;

- par délibération en date du 7 mars 2022, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP7-2020 ajustant les crédits sur une même durée, pour un montant global modifié se portant à 1 715 020.13 € ;

- par délibération en date du 3 avril 2023, le conseil municipal a modifié ladite Autorisation de Programme n° AP7-2020 ajustant les crédits sur une même durée, pour un montant global modifié se portant à 1 702 209.51 €.

Monsieur le Maire indique que le solde de la maîtrise d'œuvre a été réglé en 2023 et qu'il y a donc lieu de clôturer l'autorisation de programme AP7-2020.

Monsieur le Maire propose de clôturer l'autorisation de programme n°AP7-2020 portant sur un montant total de 1 702 199.37 € en dépenses et 817 850.43 € en recettes :

Désignation	2020	2021	2022	2023
Maîtrise d'Œuvre	87 967,53	38 872,66	8 543,98	7 572,37
Etudes / Divers	9 574,80	28 681,20	1 509,00	
Travaux de rénovation + Révisions	61 679,69	1 168 200,99	208 134,08	6 945,45
Travaux divers	44 667,30	13 473,28	12 989,75	
Mobilier				3 387,29
TOTAL DEPENSES	203 889,32	1 249 228,13	231 176,81	17 905,11
Subvention Département		14 000,00		
Subvention Etat DETR Trche 1	129 445,20	302 038,80		
Subvention Etat DETR Trche 2		109 726,31	256 088,67	
Rbst Avance sur Travaux		6 551,45		
TOTAL RECETTES	129 445,20	432 316,56	256 088,67	0,00

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 04 décembre 2023, a examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire : Nous clôturons cette autorisation de programme (les derniers engagements). Plusieurs délibérations ont été prises depuis 2020 pour ajuster les crédits de cette opération. Au global, nous aurons une autorisation de programme pour la rénovation de la maternelle Chantefleurs qui se sera élevée à 1 702 199.37 € avec des recettes de 817 850,43 €.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de clôturer l'autorisation de programme n° AP7-2020 pour la rénovation de l'école maternelle Chantefleurs sur un montant total de 1 702 199.37 € en dépenses et 817 850.43 € en recettes.

.....

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Exposé :

« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1, dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2024, l'assemblée délibérante peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Aussi, en raison de la proposition de vote du budget primitif d'ici la fin du premier trimestre 2024 et, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2024 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2023 comme suit :

<i>LIBELLES</i>	<i>Budget 2023</i>	<i>Autorisation avant le vote du budget 2024</i>
<i>Dépenses non affectées en opération (par Chapitre)</i>		
<i>21 : immobilisations corporelles</i>	<i>34 000.00</i>	<i>8 500.00</i>
<i>Opération 781 : Centre technique municipal</i>	<i>76 500.00</i>	<i>15 000.00</i>
<i>Opération 782 : Voirie et réseaux divers</i>	<i>767 000.00</i>	<i>191 000.00</i>
<i>Opération 1082 : Liaisons Projets urbains</i>	<i>122 000.00</i>	<i>30 500.00</i>
<i>Opération 1221 : Bât. scolaires Ecoles maternelles</i>	<i>27 500.00</i>	<i>6 800.00</i>
<i>Opération 1222 : Bât. scolaires Ecoles primaires</i>	<i>45 000.00</i>	<i>11 000.00</i>
<i>Opération 1233 : Bât. communaux, culturels et associatifs</i>	<i>607 000.00</i>	<i>151 000.00</i>
<i>Opération 1241 : Bât. et installations sportives</i>	<i>141 800.00</i>	<i>25 000.00</i>
<i>Opération 1332 : Médiathèque</i>	<i>4 650.00</i>	<i>1 100.00</i>
<i>Opération 1564 : Etablissement Multi-Accueil</i>	<i>1 500.00</i>	<i>375.00</i>
<i>Opération AP6 2020 : Aménagt Quartier de Villement Trame Verte</i>	<i>130 000.00</i>	<i>32 500.00</i>
<i>Opération AP8 2020 : Crèche</i>	<i>2 000 000.00</i>	<i>500 000.00</i>
<i>Opération AP9 2022 : Rénovation énergétique des Bâtiments</i>	<i>45 000.00</i>	<i>11 000.00</i>
<i>Opération AP10 2022 : Rénovation éclairage public</i>	<i>250 000.00</i>	<i>62 500.00</i>

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 04 décembre 2023, a examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire : Tous les ans, nous prenons cette délibération. Elle permet à tous les services de pouvoir fonctionner sur les trois premiers mois de l'année suivantes jusqu'au vote du budget.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipements avant le vote du budget 2024 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2023 comme suit :

LIBELLES	Budget 2023	Autorisation avant le vote du budget 2024
Dépenses non affectées en opération (par Chapitre)		
21 : immobilisations corporelles	34 000.00	8 500.00
Opération 781 : Centre technique municipal	76 500.00	15 000.00
Opération 782 : Voirie et réseaux divers	767 000.00	191 000.00
Opération 1082 : Liaisons Projets urbains	122 000.00	30 500.00
Opération 1221 : Bât. scolaires Ecoles maternelles	27 500.00	6 800.00
Opération 1222 : Bât. scolaires Ecoles primaires	45 000.00	11 000.00
Opération 1233 : Bât. communaux, culturels et associatifs	607 000.00	151 000.00
Opération 1241 : Bât. et installations sportives	141 800.00	25 000.00
Opération 1332 : Médiathèque	4 650.00	1 100.00
Opération 1564 : Etablissement Multi-Accueil	1 500.00	375.00
Opération AP6 2020 : Améngt Quartier de Villement Trame Verte	130 000.00	32 500.00
Opération AP8 2020 : Crèche	2 000 000.00	500 000.00
Opération AP9 2022 : Rénovation énergétique des Bâtiments	45 000.00	11 000.00
Opération AP10 2022 : Rénovation éclairage public	250 000.00	62 500.00

.....

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - RBF

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre en place un Règlement Budgétaire et Financier suivant l'adoption du Référentiel M57.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier, ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 04 décembre 2023, a examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire : Ce point a fait l'objet d'une présentation détaillée en commission des finances.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'arrêté du 21/12/2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Collectivités territoriales uniques, aux Métropoles et à leurs Etablissements publics administratifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13/11/2023 adoptant la mise en place du Référentiel M57 et la mise en œuvre du Compte Financier Unique à compter du 01/01/2024.

Considérant que dans le cadre du Référentiel M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier ;

Considérant que ce Règlement Budgétaire et Financier fixe le cadre et les principales règles budgétaires et financières applicables à la Commune appelées à durer au cours de la mandature ;

Considérant que ce règlement définit de manière globale :

- Le processus budgétaire,
- L'exécution budgétaire,
- La gestion du patrimoine,
- La gestion des emprunts garantis,
- Les régies,
- La commande publique,
- L'information des Elus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Règlement Budgétaire et Financier, ci-joint, à compter du 1^{er} janvier 2024.

.....

DEMANDES DE SUBVENTION TRANCHE 3 - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE DE LA CRECHE

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le projet de réalisation d'une nouvelle crèche au sein du quartier du Plantier du Maine-Gagnaud. Le programme et les plans de financement ont été actés par délibérations en date du 9 septembre 2019, du 4 novembre 2019, du 5 octobre 2020 et du 13 décembre 2021. Le Conseil s'est également prononcé en faveur de la mise en place de l'AP8/2020, d'une durée de quatre ans à l'occasion du Conseil municipal du 29 juin 2020.

La Mairie travaille avec de nombreux partenaires afin de réaliser ce nouvel établissement, d'une capacité maximale de 50 places, dans une logique globale d'inclusion. L'équipe de Maitrise d'œuvre a été recrutée, le PC validé et le marché attribué. Une pose de première pierre s'est tenue le 6 décembre 2022.

Le projet a fait l'objet de différentes demandes de financement auprès de partenaires variés, dont l'Etat qui s'est engagé en 2022 et 2023 sur les frais des deux premières tranches de travaux.

Monsieur le Maire précise que les travaux des deux premières tranches sont en cours et la troisième tranche des travaux va débuter prochainement.

Le cout global du projet au 19 octobre 2023 est de 3 430 200,00€ HT :

- Montant de la 1^{ère} tranche - Hors d'eau/hors d'air : 1 946 500,00 € HT
- Montant de la 2^{ème} tranche - Second œuvre structurant : 938 900,00 € HT
- Montant de la 3^{ème} tranche - Second œuvre finitions : 544 800,00 € HT

Pour financer ce projet, la commune de Ruelle sollicite différentes aides publiques. Le dossier est inscrit au contrat de relance et de transition écologique, volet cohésion.

Le plan de financement est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA CRECHE
- Coût : 3 430 200,00 € HT (4 116 240,00 € TTC)

Partenaire	Base de calcul	% dépense subventionnable	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
Conseil départemental	50 places créées	260 €/par place créée	13 000,00 €	
Conseil départemental	soutien aux organismes partenaires du département		136 000,00 €	
renouvelable territorial) ADEME/Département	Puissance consommée (4,68 MWh)		4 680,00 €	
ADEME Qualité de l'Air Act'air	36 250,00 €	70%	25 375,00 €	25 375,00 €
ADEME Géothermie – études faisabilité	5 010,00 €	70%	3 507,00 €	3 507,00 €
Etat DETR -tranche 1	1 627 800,00 €	50%	813 900,00 €	488 340,00 €
Etat DSIL -complément tranche 1	318 700,00 €	50%	159 350,00 €	0,00 €
Etat DETR -tranche 2	938 900,00 €	50%	469 450,00 €	365 848,00 €
Etat DETR -tranche3	544 800,00 €	50%	272 400,00 €	
TOTAL SUBVENTIONS			1 897 662,00 €	883 070,00 €
Autofinancement (fonds propres)			1 532 538,00 €	2 547 130,00 €
% d'autofinancement			55%	74%

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- *De valider le plan de financement tel que présenté.*
- *De valider le phasage sur trois tranches telles que présentées.*
- *De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, Région, conseil départemental, Europe...) pour les différentes tranches.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.*

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 04 décembre 2023, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *Décide de valider le plan de financement tel que présenté.*
- *Décide de valider le phasage sur trois tranches telles que présentées.*
- *Décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, Région, conseil départemental, Europe...) pour les différentes tranches.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.*

.....

DEMANDE DE SUBVENTIONS – VIABILISATION PARCELLE 39 LOGEMENTS SOCIAUX LOGELIA AU PLANTIER DU MAINE-GAGNAUD.

Exposé :

« Monsieur le Maire indique que malgré un fort engagement en matière d'accompagnement social, notre commune reste déficitaire en nombre de logements sociaux proposés sur le territoire communal.

La collectivité a donc lancé un programme ambitieux au Plantier du Maine Gagnaud en partenariat avec les différents bailleurs locaux afin de respecter ses obligations en matière de logements sociaux.

Ainsi, elle a acquis les terrains nécessaires à l'aménagement de cette zone qui constituait une friche et a réalisé les travaux de la voirie primaire et de la création des réseaux permettant les raccordements sur les ilots destinés à recevoir du logement social. Ces travaux ont eu lieu en 2020 et 2021.

L'aménagement de la voirie primaire a fait l'objet de différentes demandes de financement auprès de partenaires variés, dont l'Etat qui s'est engagé en 2019 et 2020 sur les frais de cette opération.

Monsieur le maire précise que ce programme s'inscrit dans un aménagement plus large qui a pour objectif de créer la seconde centralité de la commune avec la réalisation d'une nouvelle crèche communale et le déménagement du centre commercial de la ville (sous réserve de levé des recours). Ce quartier inscrit dans l'ORT (opération de revitalisation des territoires), sera desservi à terme par la ligne 5 de la STGA et de nombreux cheminements doux, permettant des interconnexions avec le tissu urbain environnant, mais également avec les cheminements doux existants (Bois des geais et périphérique vert).

Monsieur le maire rajoute que le programme de construction de 39 logements sociaux de Logélia en reconstitution ORU (opération de renouvellement urbain) dans la zone située au bout de la voirie primaire étant bien avancé, il s'agit maintenant de réaliser la viabilisation à l'intérieur de la parcelle.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 452 644,00 € HT (543 172,80 € TTC).

Monsieur le maire informe que ces travaux de viabilisation sont éligibles aux subventions relatives à l'« Investissement en faveur du logement social ou locatif » au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Le plan de financement est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : Viabilisation parcelle 39 logements Logelia au Plantier du Maine Gagnaud
- Coût : 452 644,00 € HT (543 172,80 € TTC).

Origine	Montant de la dépense subventionnable HT	Pourcentage de la dépense subventionnable	MONTANT SUBVENTION	
			Escomptée	Acquise
DETR (Etat)	452 644 € HT	35%	158 425,40 € HT	
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)	294 218,60€ HT			

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider le plan de financement tel que présenté.
- De valider le lancement de l'opération.
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, Région, conseil départemental, Europe...)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 04 décembre 2023, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de valider le plan de financement tel que présenté.
- Décide de valider le lancement de l'opération.
- Décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, Région, conseil départemental, Europe...)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

.....

EXTENSION ET RENOVATION DE L'ECOLE JEAN MOULIN – LANCEMENT DE L'OPERATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée depuis plusieurs années dans la transition énergétique et écologique. Les bâtiments scolaires étant les bâtiments les plus énergivores, elle en a débuté la rénovation dès 2020 avec les travaux de rénovation énergétique de l'école Chantefleurs.

Monsieur le maire indique que la prochaine école devant bénéficier d'une rénovation énergétique est l'école Jean Moulin située à Villement.

La commune a fait réaliser en 2022 un audit énergétique de l'école (étude ALTEREA) ainsi qu'une étude de potentiel photovoltaïque (étude CRER).

Une mission a également été confiée au CAUE et à l'ATD afin de réaliser une étude de faisabilité dans l'objectif de proposer une vision globale et cohérente de l'évolution de l'école en tenant compte des différentes approches (techniques, fonctionnelles, énergétiques, architecturales, etc).

Monsieur le maire rajoute que cette opération se déroulera en deux temps :

- Une première phase consistera en la création d'une salle de motricité d'environ 80m². En effet, l'école n'en dispose pas et c'est le préau actuel qui fait office de salle d'activité. De plus, les travaux étant envisagés en site occupé, cette salle servira de salle tampon le temps des futurs travaux de rénovation thermique de l'école. La construction de la salle débutera à la fin de l'année 2024.
- La deuxième phase consistera aux travaux de rénovation énergétique spécifiquement.

Monsieur le maire précise que l'opération globale fera l'objet d'une autorisation de programme.

Monsieur le maire informe que les travaux de construction de la salle de motricité sont éligibles aux subventions de l'Etat au titre des « Dotation de soutien à l'investissement » et du département via le dispositif « Soutien à l'initiative locale ».

Dans le cadre de son étude de faisabilité, l'ATD estime le coût global de la construction de la salle de motricité à 222 465 € HT.

Le maître d'œuvre désigné en tout début d'année 2024 consolidera le coût de ce projet qui sera alors détaillé auprès des services concernés de la préfecture et du département d'ici le 30 mars 2024.

Le plan de financement est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : Création d'une salle de motricité à l'école Jean Moulin
- Coût total 222 465 € HT (266 958 € TTC)

Le tableau de financement est le suivant :

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE € HT	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION
			Escomptée
ETAT - DETR/DSIL	222 465 €	50%	111 232.50 €
DEPARTEMENT Soutien à l'initiative locale	70 000€	35%	24 500,00 €
<u>AUTOFINANCEMENT :</u> FONDS PROPRES		86 732.50 €	
TOTAL		222 465 € HT	

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider le lancement de l'opération ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, Région, conseil départemental, Agence de l'eau, CDC biodiversité, Europe...);
- De signer la charte Charente 2030 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 04 décembre 2023, a examiné le dossier. »

Questions de groupe minoritaire : Vous l'avez expliqué en commission des finances. Nous votons donc une salle de motricité et la rénovation de l'école ?

Réponse du groupe majoritaire : Oui, c'est ça. Nous avons pris rendez-vous avec la Préfecture, Mme Valleix, Secrétaire Générale et Mme Mommaire, Responsable du service des subventions, le 22 décembre prochain, pour présenter et défendre ces 4 demandes de subventions (3 en DETR/DSIL et 1 en Fonds vert). Nous savons qu'il va y avoir des priorisations faites par l'Etat mais nous aussi, nous avons priorisé le dossier de la crèche en premier qui a déjà fait l'objet de subventions les deux années précédentes. Sur ce dossier prioritaire, le petit sujet de discussion se portera sur le pourcentage car depuis l'origine, nous demandons le pourcentage maximal, soit 50 %, mais nous ne l'obtenons jamais. Le deuxième dossier que l'on va prioriser, en Fonds vert celui-là, c'est la

requalification du quartier de Villement – 2^{ème} tranche. La demande porte sur le plus gros montant de travaux 2024. Les deux dernières subventions que l'on demande concernent la rénovation de l'école Jean Moulin et la viabilisation de la parcelle 39 au Plantier du Maine-Gagnaud.

Concernant l'école élémentaire Jean Moulin, il devrait être proposé au budget principal 2024, pour la rénovation complète de cette école, le vote d'une autorisation de programme. Et préalablement à cette rénovation qui démarrera en 2025 ou 2026, nous commencerons par la construction en 2024, d'une salle de motricité qui n'existe pas encore et qui servira de zone tampon pendant les travaux de rénovation énergétique pour que l'école puisse continuer à fonctionner.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- *Décide de valider le lancement de l'opération ;*
- *Décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, Région, conseil départemental, Agence de l'eau, CDC biodiversité, Europe...);*
- *Décide de signer la charte Charente 2030 ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.*

.....

TRAVAUX DEUXIEME TRANCHE DE LA REQUALIFICATION DU QUARTIER DE VILLEMENT :
DEMANDES DE SUBVENTION

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville s'est engagée dans la requalification du quartier de Villement, classé « Quartier de veille active » dans le cadre de la politique de la ville. L'enjeu réside dans la rénovation et la revalorisation de ce quartier afin de le désimperméabiliser, de le re-végétaliser, le rendre plus agréable pour ses habitants, mais aussi favoriser de nouvelles mobilités quotidiennes, et le reconnecter à la ville.

Monsieur le Maire rajoute que le programme et la mise en place d'une autorisation de programme ont été actés par délibérations en date du 29 juin 2020, du 22 mars 2021 et du 03 avril 2023 pour une durée de 6 ans jusqu'à 2025.

Monsieur le maire précise que la première tranche des travaux a débuté au mois de novembre. Elle consiste en la création d'un petit bois selon la méthode Miyawaki et l'aménagement de la voirie d'entrée du quartier.

Cette première tranche de travaux a fait l'objet de différentes demandes de financement auprès de partenaires, dont le département et l'Etat via les « fonds verts » qui se sont engagés sur les frais de l'opération sur l'exercice 2023.

Monsieur le Maire indique que la deuxième tranche de travaux va débiter prochainement et qu'il convient de réajuster le cout de l'opération suite à la consultation des entreprises et la notification des marchés.

Monsieur le maire informe que les travaux de la deuxième tranche sont éligibles aux subventions des « Fonds verts » et du département via le dispositif « Valorisation, embellissement et aménagement des espaces publics »

Le cout global de l'opération au 30/11/2023 (hors éclairage public) d'un montant global de 1 331 250 € HT est décomposé de la façon suivante :

- Concertation et Etudes (2022) : 19 200,00 € HT
- Conception et tranche 1 des travaux (2023) _ Aménagement entrée du quartier et création du petit bois : 250 600 €HT
- Tranche 2 des travaux (2024) _ Aménagement du cœur d'Ilot et Les tout-petits jeux : 978 000 € HT
- Tranche 3 des travaux (2025) _ Rénovation de la voirie principale : 83 450 € HT

Pour rappel, le cout de l'opération au 30 juin 2023 était estimé à 1 235 300 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

- Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
- Projet présenté : REQUALIFICATION DU QUARTIER DE VILLEMENT_ TRAVAUX TRANCHE 2
- Coût total : 978 000 € HT (1 173 600 € TTC)

Le tableau de financement est le suivant :

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE € HT	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION
			Escomptée
ETAT_ LE FONDS VERT Renaturation des villes et des villages	978 000 €	35%	342 300 €
DEPARTEMENT Valorisation, embellissement et aménagement des espaces publics	153 000,00 €	45%	68 850,00 €
<u>AUTOFINANCEMENT :</u> FONDS PROPRES		566 850 €	
TOTAL		978 000 € HT	

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider le cout de l'opération réajusté et plan de financement proposé ;
- De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, Région, conseil départemental, Agence de l'eau, CDC biodiversité, Europe...)
- De signer la charte Charente 2030,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 04 décembre 2023, a examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire : Il y a 95 950 € d'écart entre l'estimation et le coût réel des travaux. Mais le plus important, c'est que l'on est toujours dans les crédits qui avaient été inscrits sur l'autorisation de programme.

Pour information, les trois premières demandes de subventions portent sur la DETR et la DSIL. Ce sont des subventions de l'Etat qui sont pilotées par la Préfecture et doivent être déposées avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1. La dernière demande de subvention porte sur le Fonds Vert qui est aussi une subvention de l'Etat mais qui peut être déposée tout au long de l'année. L'Etat nous demande aussi de déposer les dossiers

avant le démarrage des travaux. Les travaux de Villement vont commencer très tôt dans l'année 2024 (courant janvier). C'est pour cela que l'on prend cette délibération.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de valider le cout de l'opération réajusté et plan de financement proposé ;
- Décide de solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de tout organisme public (Etat, Région, conseil départemental, Agence de l'eau, CDC biodiversité, Europe...)
- Décide de signer la charte Charente 2030,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

.....

DÉSIGNATION DU COLLÈGE DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES POUR LES ÉLUS LOCAUX

Exposé :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions. À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire propose :

- la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.*

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 04 décembre 2023, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l' élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;*
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.*

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus. La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

.....

MODIFICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Exposé :

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite aux échanges qui ont eu lieu entre le CDG 16 et le courtier gestionnaire, les résultats du contrat couvrant les risques des agents CNRACL (Décès, accident de travail, maladie professionnelle, longue Maladie / longue durée) constatés sur les exercices 2021 et 2022 impliquent l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire.

A titre d'information, l'assureur souhaitait appliquer une majoration du taux de cotisation pour le porter de 3,20% à 6,40 % pour un taux de remboursement à 100%, à compter du 1er janvier 2024.

Cependant, afin de limiter l'impact financier de la hausse de la cotisation, le CDG 16 en lien avec le courtier, a obtenu une alternative pour amoindrir l'impact financier de la hausse de la cotisation.

Cette alternative se traduit par une majoration du taux qui passera à 4,65 %, assortie d'un taux de minoration des remboursements à 80%.

Il précise que seuls les sinistres survenant à compter du 1er janvier 2024 seront concernés, les sinistres antérieurs demeurant remboursés intégralement.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de :

- modifier la formule d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL ;*
- l'autoriser à signer les documents s'y afférents ;*
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 04 décembre 2023, a examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- décide de modifier la formule d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents ;
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

.....

ENGAGEMENT SUR LA CONSTITUTION D'UNE OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE (ORE) POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES COMPENSATOIRES DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ICPE DE LA MAROQUINERIE DU SUD-OUEST SUR LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC (16).

Exposé :

« Monsieur le Maire indique que la Maroquinerie du Sud-Ouest construit un bâtiment ICPE sur la commune d'Isle d'Espagnac (16), générant une obligation de compensation écologique sur une durée de 30 ans, dont la mise en œuvre de mesures en faveur de 2 espèces non protégées mais menacées et vulnérables en Poitou-Charentes. Il s'agit de l'Ascalaphe ambré (*Libelloides longicornis*), et la Cigarette argentée (*Tettigettna argentata*).

Monsieur le Maire rajoute que la commune dispose d'une zone naturelle propice à cette compensation dans les parcelles situées à l'arrière des terrains de Puyguillen (voir plan en annexe). Ces parcelles d'une surface de 5,1520 ha, ont été étudiées par la CDC Biodiversité, organisme en charge de réaliser l'opération de compensation. Il s'agit là d'une opportunité pour reconstituer des pelouses calcicoles qui ont un réel intérêt écologique.

Afin de formaliser les engagements respectifs de chacun, il a été convenu de l'intérêt de signer un acte contenant la constitution d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE), d'une durée de 30 ans.

La mise en place de ce contrat ORE permettra à Maroquinerie du Sud-Ouest de bénéficier des parcelles pour la mise en œuvre de sa compensation et de pouvoir mettre en place une gestion adaptée.

Cette signature d'ORE sera soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- L'obtention des autorisations administratives (purgées de tous recours) par la Maroquinerie du Sud-Ouest pour le Projet cité ci-dessus,
- La signature d'un contrat de gestion entre la Maroquinerie du Sud-Ouest et CDC Biodiversité,
- L'obtention d'une délibération de la commune autorisant M. le Maire à signer devant notaire l'ORE.

Monsieur le maire précise que la signature de l'ORE fera l'objet d'une délibération distincte après présentation du dossier complet en conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De valider le principe de compensation écologique sur les parcelles de la commune de Ruelle sur Touvre dans le cadre de la construction d'un bâtiment ICPE sur la commune d'Isle d'Espagnac (16).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement pour la réalisation d'un acte contenant la constitution d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) pour la mise en œuvre de mesures compensatoires du projet de construction d'un bâtiment ICPE de la Maroquinerie du Sud-Ouest sur la commune d'Isle d'Espagnac (16). »

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 04 décembre 2023, a examiné le dossier. »

Questions du groupe minoritaire : Je voulais savoir si ça engageait sur le plan de gestion qui sera mis en œuvre sur le site à Ruelle sur Touvre. Je suis allé sur le terrain pour voir à quoi cela ressemblait. On est sur un milieu d'environ 5 hectares. A quoi cela engage de dire oui et est-ce que l'on va valider derrière le plan de gestion qui sera mis en place ? Si l'idée, c'est de broyer 5 hectares et de compenser...

Réponses du groupe majoritaire : Non, il y a un engagement sur 30 ans. Il y a un tableau d'interventions qui ne vous a pas été transmis. Ils vont d'abord préparer et il y a ensuite des engagements d'intervention : 3 ans au départ et ensuite tous les 5 ans jusqu'au terme de 30 ans. Au-delà, ce sont des parcelles communales. Il y a des parcelles privées qui sont riveraines. Notre intention, c'est de pouvoir les acquérir et de les intégrer sur ce plan de gestion.

Question du groupe minoritaire : Il n'y a pas eu encore de conseil d'organisation d'ONEF ? Il n'y a pas eu de plan de gestion donc.

Réponses du groupe majoritaire : Non, c'est juste le début. On trouve sur le site de la Préfecture, tous les documents liés à cette opération (tout ce qui est environnemental, urbanisme et autorisations nécessaires). Il y a eu échange lors de la commission sur le bâtiment ICPE. ICPE ne veut pas dire SEVESO. C'est un établissement industriel soumis à des autorisations. Ils ont des obligations de déclarations au titre des pots qui sont stockés, c'est une simple déclaration. Et ensuite, ils ont besoin d'une autorisation environnementale concernant l'énergie. Ils ont une dépense électrique supérieure à 200 kwh. Il n'y a aucune pollution sur le site.

Par rapport à la question posée plus haut, cette obligation réelle environnementale va induire un certain nombre d'engagements par la Maroquinerie du Sud-Ouest sous couvert d'un bureau d'études. Tous les documents que l'on recevra pourront vous être transmis à titre d'informations. Il n'est pas question de broyer. Charente Nature a fait des études faunes/flores sur le secteur et a été mandatée par CDC La biodiversité pour recenser ce qu'il y avait sur ce secteur-là. Pour Charente Nature, cela sera une question de surveillance. Si l'on voit broyer les pelouses calcaires, ça ne passera pas. Ça doit rester comme ça et c'est à la charge de la société du Groupe Hermès. Les arbres seront aussi conservés.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme Caldérari + 1 pouvoir et M. Daygre), :

- *Décide de valider le principe de compensation écologique sur les parcelles de la commune de Ruelle sur Touvre dans le cadre de la construction d'un bâtiment ICPE sur la commune d'Isle d'Espagnac (16).*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement pour la réalisation d'un acte contenant la constitution d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) pour la mise en œuvre de mesures compensatoires du projet de construction d'un bâtiment ICPE de la Maroquinerie du Sud-Ouest sur la commune d'Isle d'Espagnac (16).*

Monsieur Alain Boussarie ne prend pas part au vote.

.....

CREATION D'UN EMPLOI STATUTAIRE : FILIERE CULTURELLE – CATEGORIE C – ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE – TEMPS NON COMPLET (17,50/35^{ème})

Exposé :

« Monsieur le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du besoin constaté au service « médiathèque » pour occuper la fonction d'agent de bibliothèque, il convient de créer un poste.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- *La création d'un emploi au grade d'adjoint territorial du patrimoine, à temps non complet (17,50/35^{ème}), à compter du 1^{er} janvier 2024.*

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle, au grade d'adjoint du patrimoine.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 04 décembre 2023, a examiné le dossier. »

Explications du groupe majoritaire : ça met fin à un contrat aidé. Il y a là pérennisation du poste.

Délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1,

Vu le tableau des emplois,

- *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un emploi au grade d'adjoint territorial du patrimoine, à temps non complet (17,50/35^{ème}), à compter du 1^{er} janvier 2024.*

.....

MISE A JOUR DU RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE « LES PETITS PIEDS DE RUELLE »

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de remettre à jour l'actuel règlement intérieur de la crèche « les petits pieds de Ruelle sur Touvre ».

En effet, Monsieur le maire rappelle que suite au décret du 31 août 2021, et du contrôle CAF d'octobre 2023, il est impératif de se mettre en conformité.

Le décret impose plusieurs modifications :

- ⇒ *L'établissement de 35 places reprend le nom de crèche*
- ⇒ *Un référent accompagnement santé et d'un référent « santé et accueil inclusif » doivent intervenir.*

A ce jour, ces postes sont assurés par la directrice, infirmière puéricultrice, dont le temps de travail est de 35h/s, réparti :

- * *0.75 ETP 26h15 sur les missions de direction,*
- * *0.20 ETP 7h00 sur des missions d'accompagnement santé,*
- * *30h par an dont 6 heures par trimestre en tant que référent santé inclusif en collaboration avec le médecin généraliste qui intervient également sur ses missions en soutien à hauteur de 20h/an.*

- ⇒ *L'obligation d'un certificat médical pour rentrer en crèche,*
- ⇒ *La création et/ou mise à jour de 5 protocoles obligatoires.*

Il convient donc de refaire le règlement intérieur de la crèche en respectant, également, la trame proposée par la CAF, afin d'être en règles et d'en informer les usagers.

De plus, Monsieur le Maire propose la révision du règlement de fonctionnement pour supprimer le forfait horaire pour dépassement de l'heure de fermeture. Sachant, que la directrice ne l'utilise plus depuis plusieurs années. Ce qui permettra de répondre positivement à la Caisse d'Allocations Familiales à cette question récurrente lors des contrôles.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- d'approuver la mise à jour et la nouvelle présentation du règlement de la crèche « Les Petits Pieds de Ruelle sur Touvre »*
- de l'autoriser à signer les différents documents afférents.*

La Commission Petite Enfance-Vie scolaire et Jeunesse, réunie le 4 Décembre 2023 a examiné le dossier. »

Question du groupe minoritaire : Est-il possible de faire un roulement de personnel pour éviter de fermer la crèche trois semaines en août ?

Réponses du groupe majoritaire : Aujourd'hui, vu le fonctionnement de la crèche, il faut une direction par rapport aux soins pour les jeunes enfants. Nous sommes dans une structure qui accueille un maximum de 30 lits car dans une crèche de moins de 30 lits, nous n'avons besoin que d'une seule direction. L'éducateur de jeunes enfants ne peut pas prodiguer des soins. Pour les salariés, il faut 15 jours consécutifs de congés l'été. On ne peut donc pas laisser une crèche sans personnel de santé.

Question du groupe minoritaire : Donc, quand ce personnel de santé est en vacances, la crèche est fermée mais trois semaines ?

Réponses du groupe majoritaire : Déjà, il faut que nos salariés des crèches puissent prendre des congés. Les dates de fermeture sont les périodes les moins fréquentées dans la structure. Fin juillet, nous avons les fins de contrats. Les enfants vont passer à l'école. Cela représente à peu près la moitié des effectifs. Les nouveaux commencent l'adaptation fin août, début septembre. Donc, entre fin juillet et fin août, nous aurions à peine $\frac{1}{4}$ des effectifs sur 35 enfants. Cela mobiliserait la directrice, une éducatrice, une à deux auxiliaires (âge différent donc section différente), des agents techniques, nos CAP Petite Enfance ainsi que la restauration. Ça serait une ouverture de crèche pour à peine 8 enfants. C'est le taux d'encadrement et le taux de qualification. De plus, dans le cadre du contrat d'objectifs avec la CAF, nous avons un nombre minimal de jours d'ouverture obligatoire garanti.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve la mise à jour et la nouvelle présentation du règlement de la crèche « Les Petits Pieds de Ruelle sur Touvre » ;*
- autorise Monsieur le Maire à signer les différents documents afférents.*

.....

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée que, depuis 2013, il est prévu de procéder annuellement à la mise à jour du tableau de la voirie communale, pour tenir compte des intégrations réalisées dans l'année. Le tableau annexé à la présente délibération est mis à jour et fait état des modifications apportées.

- ✚ En 2023, aucune voirie n'a été intégrée au domaine privé communal par acte notarié.

Ainsi, en tenant compte des modifications apportées dans le tableau ci-annexé, la voirie publique communale se répartit ainsi au 11 décembre 2023 :

	Voies de la commune (en mètres linéaires)	Places de la commune (en m ²)
Voies communales du tableau du 12/12/2022	40 027,70 ml	33 765 m ²
Voies ou places classées dans le domaine public communal au 12/12/2023	0 ml	0 m ²
Total des voies et places de la commune au 11/12/2023	40 027,70 ml	33 765 m ²

Ce tableau qui sera remis à jour annuellement servira notamment de base pour faire connaître à la Préfecture la longueur de voirie publique communale nécessaire pour préparer la répartition de la dotation globale de fonctionnement.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le tableau de classement de la voirie communale tel qu'annexé à la présente délibération,
- de dire que les mètres linéaires de la voirie communale s'élèvent à 40 027,70 mètres linéaires au 11 décembre 2023,
- de dire que les mètres carrés de places communales s'élèvent à 33 765 mètres carrés au 11 décembre 2023.

Les commissions « Aménagement durable, du territoire et du cadre de vie / Travaux patrimoine mobilité et sécurité », réunies le 28 novembre 2023, ont examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le tableau de classement de la voirie communale tel qu'annexé à la présente délibération,
- dit que les mètres linéaires de la voirie communale s'élèvent à 40 027,70 mètres linéaires au 11 décembre 2023,
- dit que les mètres carrés de places communales s'élèvent à 33 765 mètres carrés au 11 décembre 2023.

.....

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION GRDF POUR PROTECTION CATHODIQUE RUE CHADUTEAU

Exposé :

« Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire des parcelles AB 67, au lieu-dit Chez Tendry, à l'extrémité de la rue Chaduteau, et qui fait partie du domaine privé communal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que GRDF va faire réaliser la protection cathodique (protection contre la corrosion) de la canalisation de gaz desservant le secteur « Chaduteau » et Ouest de Villement.

Cette protection sera réalisée sur la parcelle AB 67, propriété de la commune.

Elle consiste en la création d'un déversoir de 6 anodes enterrées, espacées de 5 m, soit une longueur de 30 m (incluant 5 m de raccordement au coffret).

A cet effet, une convention de servitude doit être établie entre la commune et GRDF suivant les termes de la convention présentée en annexe.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le principe et les modalités détaillées dans la convention de servitude ci-annexée consentie à GRDF,

- de l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent,

Les commissions « Aménagement durable, du territoire et du cadre de vie / Travaux patrimoine mobilité et sécurité », réunies le 28 novembre 2023, ont examiné le dossier. »

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- approuve le principe et les modalités détaillées dans la convention de servitude ci-annexée consentie à GRDF,

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.

.....

MISE EN PLACE D'UNE AIDE A L'INSTALLATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ DE LA MAISON DE SANTÉ

Exposé :

« Monsieur Le Maire explique que l'article L1511-8 du CGCT prévoit que les collectivités territoriales peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones caractérisées par une offre de soin insuffisante ou un accès difficile au soin (L. 1434-4 du code de la santé publique).

C'est le cas de Ruelle sur Touvre, classée parmi les communes en zone d'intervention prioritaire (ZIP) par un arrêté régional pris par l'ARS le 25 avril 2022. L'article R1511-44 du CGCT prévoit que cette aide peut consister dans :

- 1° La prise en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
- 2° La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- 3° La mise à disposition d'un logement ;

4° Le versement d'une prime d'installation ;

5° Le versement, aux professionnels exerçant à titre libéral, d'une prime d'exercice forfaitaire.

Aussi, Monsieur le maire propose de mettre en place, à compter du 15 décembre 2023, une aide à l'installation sous forme de gratuité des 6 premiers mois de loyer conclu dans le bail à usage exclusif professionnel signé par le professionnel de santé de la Maison de santé.

Après avoir délibéré, Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- De valider la gratuité des 6 premiers mois de loyer pour tout professionnel de santé qui signe un bail à usage exclusif professionnel pour un local de la Maison de santé ;
- De dire que cette aide prendra effet à compter du 15 décembre 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette aide. »

Questions du groupe minoritaire : Cela représente quoi en numéraire les six mois de loyer ? Ce sont des jeunes médecins ?

Réponses du groupe majoritaire : Ce sont des petits montants. 6 € TTC le m2, pour 2 cabinets. C'est vraiment symbolique. Ce dispositif est élargi à l'ensemble des professionnels de santé. Ça représente entre 120 et 200 € par mois. Un médecin arrive d'Angoulême avec sa patientèle qui ne sera pas complète et le deuxième médecin est thésé.

Nous avons fait une réunion avec les professionnels de santé dernièrement. Chaque médecin de la maison de santé a environ une patientèle de 2000 personnes. Le médecin arrivant d'Angoulême en avait une d'environ 1200. Une partie de sa patientèle restera sur Angoulême. La bonne nouvelle, c'est que le nombre de médecins était descendu à moins de 3 et qu'à la fin 2024, il sera de 7 titulaires à la maison de santé de Ruelle. C'est assez remarquable avec un renouvellement de jeunes médecins. C'est une situation confortable par rapport à d'autres collectivités en Charente.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de valider la gratuité des 6 premiers mois de loyer pour tout professionnel de santé qui signe un bail à usage exclusif professionnel pour un local de la Maison de santé ;
- Dit que cette aide prendra effet à compter du 15 décembre 2023 ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette aide.

.....

DECISION MODIFICATIVE N° 04/2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Exposé :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget 2023 par décision modificative afin de pouvoir intégrer le montant des avances versées à la SPL GAMA concernant les travaux de construction de la crèche afin de pouvoir bénéficier du FCTVA Fonds de compensation pour la TVA dès 2024.

En effet, les dépenses comptabilisées au 238/Avances versées ne sont pas éligibles au FCTVA. Selon l'instruction M14, il convient de les intégrer au 2313/Construction par le biais d'écritures au chapitre 041.

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Crédits votés au Budget 2023	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
DEPENSES			
2313/041-6 : Constructions	0,00	2 082 000,00	2 082 000,00
TOTAL SECTION	6 073 000,00	2 082 000,00	8 155 000,00
RECETTES			
238/041-6 : Avances versées	0,00	2 082 000,00	2 082 000,00
TOTAL SECTION	6 073 000,00	2 082 000,00	8 155 000,00

Il demande à l'assemblée de se prononcer. »

Explications du groupe majoritaire : Nous l'avons juste découvert. Cela nous permettra de récupérer 342 000 € de recettes supplémentaires en 2024 par rapport aux travaux réglés pour la crèche.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 04/2023 – Budget Principal de la Commune.

.....

COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la démission de Madame Sophie RIFFÉ de son poste de conseillère municipale, Monsieur Yves MÉRINE intègre les commissions suivantes :

- *Démocratie Locale, Culture et Communication,*
- *Petite enfance, vie scolaire et politique jeunesse,*
- *Aménagement durable du territoire, cadre de vie et environnement.*

Monsieur Julien DELAGE quitte la commission « Démocratie Locale, Culture et Communication » et intègre la commission « Sports, associations et équipements ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la nouvelle liste des commissions municipales ci-jointe.

.....

QUESTIONS DIVERSES.

1 - Monsieur le Maire donne lecture des remerciements de la famille DAIN pour le décès de leur papa, Monsieur Yannick DAIN, et de la famille CHANGEUR pour le décès de leur papa, Monsieur Roger CHANGEUR.

2 – Point Culture par Madame Dezier : Remerciements et félicitations à toute l'équipe du Comité Téléthon de Ruelle, toutes les associations, les bénévoles et les habitants pour leur participation à toutes les actions de ce week-end et sur les semaines précédentes. Pour le téléthon, il y aura certainement de beaux résultats. Il y a eu de gros investissements personnels, chez les bénévoles et dans les associations.

Ce week-end, pour la 4^{ème} fois, se déroulera notre marché de Noël « Mon Noël à Ruelle ». Deux jours d'animation : le samedi 16 et le dimanche 17 décembre avec des animations pour tous, du plus petit au plus grand, pour tout le monde. Tout est gratuit. Il aura lieu Place du Champ de Mars et dans le salon du centre culturel avec des artisans qui vont proposer leurs productions ou leurs créations : deux séances de cinéma avec « Mary Poppins », le samedi à 15 heures au théâtre et un film de Noël « Les aventures de la famille Noël », le dimanche à 14 heures au théâtre. Sur la place du Champ de Mars, il y aura beaucoup d'animations : Charly Toon, des séances de maquillage, une structure gonflable, des balades en poneys, un très beau manège, des buvettes, des foodtrucks. Le samedi soir de 18 à 19h, il y aura un spectacle de jongleurs de feu avec une déambulation de la place du Champ de Mars à la place Montalembert. Des petits

lampions lumineux seront mis en vente, au profit du téléthon, à cette occasion. Cette déambulation sera suivie d'un feu d'artifice sur la place Montalembert à 19h.

Les commerçants de la ville (l'ACAR) organisent une tombola gratuite avec beaucoup de lots. Le dimanche, il y aura aussi des tours en calèche gratuits de 10h à 18h offerts par l'ACAR.

Le lancement du marché de Noël avec les élus aura lieu le samedi matin à 11h30 sur la place du Champ de Mars et sera suivi du verre de l'amitié.

Nous avons eu la chance d'être sélectionnée par l'Opéra National de Bordeaux pour la retransmission en direct du ballet revisité « Gisèle », le mardi 19 décembre, à 20h au théâtre. C'est gratuit pour tous.

Soirée « pyjamas » le vendredi 15 décembre à la médiathèque.

Mon petit ciné qui propose un film mardi 20 décembre, à 14h30, à la médiathèque.

Mme Dezier en profite pour remercier et féliciter tous les services (culture, sports et associations) qui se sont démenés avec les services techniques sur cette année pour concocter de jolis programmes.

Il y a de jolies décorations de Noël dans le parc de la mairie qui ont été réalisées par les services techniques en collaboration avec le service culture. Nos agents se sont largement impliqués.

.....

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le onze décembre deux mil vingt-trois.